



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU BRUIT LORS DES TRAVAUX DE LEVÉE DES RÉSERVES RELATIFS À LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES QUAIS DE LA GARE SNCF DE BEAULIEU-SUR-MER

N° : **240316**

DATE D’AFFICHAGE : **13 MARS 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’environnement,

Vu l’arrêté Municipal N° 081028 du 24 octobre 2008 intitulé « lutte contre le bruit »,

Vu l’arrêté municipal n° 100707 du 08 juillet 2010 modifiant l’arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 de lutte contre le bruit,

Vu la demande du 8 Mars 2024 de la SNCF Gares & Connexions Région Sud, 4, Rue Léon GOZLAN 13331 Marseille Cedex 03, représentée par Jérémie GUILLAUME, Directeur projets Tel 07.87.87.98.73 jeremy.guillaume@reseau.sncf.fr, concernant la mise en œuvre des travaux de levée des réserves relatifs à la mise en accessibilité des quais de la gare SNCF de Beaulieu-sur-mer. Travaux réalisés par entreprise COLAS Nice, représentée par Mr CUELLAR André 06.60.33.36.84 la nuit du Mercredi 13 au Jeudi 14 Mars 2024 de 22h à 6h.

Considérant qu’à l’occasion de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le bruit sur les accès et au pourtour du chantier,

Considérant qu’au titre de l’article 3 de l’arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 modifié par l’arrêté n° 100707 du 08 juillet 2010 « les travaux bruyants générés par les entrepreneurs ou les particuliers utilisant des engins de type chantier [...] qu’ils soient utilisés sur la voie publique ou sur le domaine privé – sont autorisés uniquement du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h et 18h.

Considérant qu’il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l’application de ces dispositions pour des motifs d’intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que par lettre du 22 août 2022, la SNCF Gares & Connexions Région Sud a sollicité la possibilité de procéder à des travaux portant sur l’accessibilité des quais de la gare SNCF de Beaulieu-sur-Mer et de ses abords, qui se sont déroulés du 22 août 2022 à fin mai 2023, de jour et de nuit.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande afin de permettre la levée des réserves relatives aux travaux susvisés.

ARRETE



Article 1^{er} : L'entreprise COLAS et l'ensemble de ses sous-traitants sont autorisés pour le compte de SNCF Gares et Connexions Région Sud à occuper le domaine public au droit et au pourtour du chantier, Av Georges Clémenceau, Place Georges Clémenceau, pour la nuit du Mercredi 13 au Jeudi 14 mars 2024 de 22h à 6h.

Article 2 : Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, les travaux pourront se dérouler de nuit suivant les horaires sus visés.

Article 3 : L'entreprise COLAS et l'ensemble de ses sous-traitants prendront toutes les dispositions pour minimiser les nuisances sonores pouvant résulter de ce chantier et devront pouvoir s'adapter à toute nouvelles prescriptions données par la SNCF suivant les problématiques éventuellement rencontrées durant le chantier.

Article 4 : Une dérogation à la limitation de tonnage est donnée à l'entreprise COLAS et l'ensemble de ses sous-traitants sous réserves du respect des règles éventuelles qui pourront être données par les services de police municipale et gendarmerie en ce qui concerne les chemins d'accès depuis les entrées de ville jusqu'au chantier.

Article 5 : Si nécessaire, Av Georges Clémenceau, place Georges Clémenceau, la circulation des véhicules de toute nature pourra être, maintenue sur voie réduite.

Article 6 : Si nécessaire, Av Georges Clémenceau, place Georges Clémenceau, le stationnement des véhicules de toute nature pourra être interdit afin de garantir l'accès au chantier ou assurer une occupation temporaire de chantier.

Article 7 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 14 Mars 2024 à 6h.

Article 8 : En cas de problème technique grave, ou de non-respect abusif, des consignes données par SNCF Gare et Connexions ainsi que par les services de polices ou gestionnaires de la voirie publique, le présent arrêté pourra faire l'objet de modification voire de retrait.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs à Nice 06000, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de la notification aux entreprises citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- M. le Directeur de la Subdivision Est Littoral métropole Nice Côte d'Azur.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Beaulieu sur mer,
- SNCF Gare et Connexions,
- Entreprise COLAS Génie Civil.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **13 MARS 2024**



Le Maire,
Roger ROUX